



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / MUSIQUE AMPLIFIÉE
Animations organisées
dans le cadre de la vogue 2026 par LE DALIAA
n°2026_166

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

Vu l'articles R.1336-1 et suivants du code de la santé publique

Vu l'articles R.571-25 et suivants du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral DT-24-0100

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme ALI GUECHI, pour le restaurant LE DALIAA, sis 2 Pl. de l'Abbé Vincent, 42410 Pélussin, en vue d'accueillir une clientèle plus importante que le permet sa terrasse à l'occasion des festivités de la vogue 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pendant les manifestations et débit de boissons, par une réglementation provisoire.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre des festivités de la vogue de Pélussin du 11 au 14 juillet, **la gérante du restaurant LE DALIAA est autorisée** à utiliser le haut de la rue de l'hôpital situé à proximité de son établissement comme prolongation sa terrasse.

Article.2 – Afin de sécuriser les organisateurs et le public rassemblés lors de ces festivités, **la circulation et le stationnement seront règlementés** comme suit **sur la zone devant l'immeuble sis au n°6 de la RUE DE L'HOPITAL**

- **Le STATIONNEMENT sera interdit :**
 - **le DIMANCHE 12 JUILLET 2026 et le MARDI 14 JUILLET 2026, de 6h à 19h,**
- **la CIRCULATION sera interdite :**
 - **le DIMANCHE 12 JUILLET 2026, de 9h à 14h,**
 - **le MARDI 14 JUILLET 2026, de 17h à 20h**

Article.3 –Sécurisation

La mise en place de dispositif de sécurité incombe à l'organisateur qui se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera dans son dispositif le **plan Vigipirate**, actuellement au niveau « **URGENCE ATTENTAT** ».

La circulation et l'accès des véhicules de secours seront maintenus.

Les dispositifs fermant la circulation, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage en cas de besoin.

Article.4 – La signalisation sera mise en place par les services municipaux. L'organisateur se chargera du placement et du rangement du barriérage sur la zone interdite à la circulation.

Article.5 – Dans le cadre de son animation, la diffusion de musique amplifiée est autorisée, suivant la réglementation en vigueur sur la diffusion de musique amplifiée.

Article.6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.7 – Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois après signature et publication du présent arrêté.

Article.8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * à Mr le chef des sapeurs-pompiers,
 - * à la Direction Départementale des Territoires,
 - * aux services Techniques Municipaux,
 - * au garde champêtre municipal,
 - * à la gérante du restaurant Le Dallia
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pélussin, le 29 juin 2026
LE MAIRE, André BOUCHER

